



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 FEVRIER 2023 A LA MAIRIE A 20 HEURES**

\* \* \* Date de la convocation : 2 février 2023      transmise le : 2 février 2023

Membres élus : 27                      en fonction : 27                      présents : 22

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Nadia STOLL, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Christiane SAEMANN, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Emmanuel DOLLINGER, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Laetitia GRASSER, Laurent WAEFFLER, Alexandre WINTER, Sylvia ECKERT, Thierry RIEDINGER, Emmanuelle EBERHARDT, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Monsieur Mathieu TAESCH qui donne procuration à Monsieur le Maire,  
Monsieur Arnaud OTTMANN qui donne procuration à Monsieur Jacky WOLFF,  
Madame Mélanie GRATHWOHL qui donne procuration à Madame Caroline MAECHLING,  
Monsieur Mathieu HIRSCH.

Membre absent non excusé :

/

\* \* \*

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.
6. Finances : placement de fonds provenant du déblocage d'un emprunt destiné au projet de réhabilitation du centre culturel.
7. Finances : délégation donnée au Maire d'effectuer des virements de crédits.
8. Finances : approbation du régime des amortissements des immobilisations.
9. Finances : attribution d'un fonds de concours à la CCBZ : redevance R2.
10. Finances : attribution d'une subvention patrimoine bâti.
11. Travaux : approbation de divers travaux.
12. Travaux : rénovation de divers bâtiments communaux : approbation d'un avenant.
13. Travaux d'entretien forestier le long des berges de la Zorn : autorisation de lancer les consultations.
14. Réhabilitation, restructuration et extension des équipements sportifs du centre culturel : approbation d'un avenant de transfert.
15. Informatique : attribution des marchés.
16. Foncier : achats de parcelles.
17. Crèche : travaux de rénovation.
18. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h et propose d'ajouter un point n°17 relatif aux travaux de rénovation et d'isolation de la crèche.

### **1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sylvia ECKERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

### **2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **3/ COMMUNICATIONS DIVERSES**

08/12/2022	Opérations Gilets Jaunes et remise des gilets de sécurité aux CP.
08/12/2023	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale du GIE.
09/12/2022	Monsieur le Maire et Madame Caroline MAECHLING ont représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de l'association "Herrefasenacht".
10/12/2022	Distribution des colis de Noël aux séniors.
10/12/2022	Concert des Gospel kids.
11/12/2022	Fête de Noël des séniors.
13/12/2022	Réunion avec les riverains de la rue de la Gare dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue.
17/12/2023	Conseil Intercommunal des Jeunes de la CCBZ et Conseil Municipal des Enfants.
17/12/2022	Concert de Noël de l'harmonie de Hoerd.
19/12/2022	Commission Information communication.
21/12/2022	Madame Nathalie GRATHWOHL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration de l'association Les Lutins.
21/12/2022	Concert des Stentors.
22/12/2022	Monsieur Mathieu TAESCH a représenté la commune lors de la fête de Noël de la résidence séniors de Weyersheim.
06/01/2023	Vœux du maire au personnel.
07/01/2023	Conseil Intercommunal des Jeunes de la CCBZ et Conseil Municipal des Enfants.
11/01/2023	Monsieur le Maire a représenté la commune lors du bureau de la maison de retraite.
13/01/2023	Vœux du maire aux acteurs locaux.
18/01/2023	Don du sang.
18/01/2023	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de la traditionnelle remise de la galette des rois par la fédération patronale de la boulangerie et de la pâtisserie du Bas-Rhin à Brumath.
21/01/2023	Conseil Intercommunal des Jeunes de la CCBZ.
23/01/2023	Commission cadre de vie - fleurissement estival.
26/01/2023	Monsieur le Maire a participé à l'Assemblée Générale du club du temps libre.
28/01/2023	Commission cadre de vie - déco de carnaval.
28/01/2023	Concert de l'académie d'accordéon de Haguenau.
31/01/2023	Commission des finances.
01/02/2023	Commission cadre de vie – déco de carnaval.
02/02/2023	CAO marché informatique.
04/02/2023	Commission cadre de vie - mise en place des décors.
04/02/2023	Conseil Municipal des Enfants.
05/02/2023	Monsieur le Maire a participé à l'Assemblée Générale du cyclo club de Hoerd.
06/02/2023	Monsieur Ganter a représenté la commune lors de la réunion sécurité pour le Carnaval.

06/02/2023	Monsieur Grégory GANTER a représenté la commune lors de la commission sécurité de l'espace Heyler.
------------	--

#### **4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS.**

Points sur les commissions municipales.

Monsieur le Maire explique que des travaux d'interconnexion avec le réseau de distribution d'eau potable de l'Eurométropole est en cours. Les travaux qui devraient démarrer début du mois de mars 2023, sont prévus pour une durée de 10 semaines.

Il s'agit de la troisième tranche des travaux, après la première tranche qui a vu le raccordement de l'éco parc du Rhin à Reichstett et la seconde qui concernait la traversée de l'éco parc.

La Communauté de Communes de la Basse Zorn prend en charge le coût des travaux (50 % pour le renforcement de la conduite de la première tranche, et 100% de la troisième tranche qui ne concerne que notre intercommunalité.)

#### **5/ DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire revient sur l'historique et notamment sur le fait que la municipalité a eu la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il est rappelé que l'éclairage public ne constitue pas une obligation et que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue.

Les avantages d'une telle mesure sont les suivants :

- limiter la consommation d'énergie permet de réduire le gaspillage énergétique et de contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- limiter la pollution lumineuse assure une protection du ciel et de l'environnement nocturnes ;
- réaliser des économies substantielles, grâce à la réduction de la consommation d'électricité et à l'accroissement de la durée de vie des luminaires.

D'après les retours d'expériences similaires menées d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'impact négatif notable : aucune augmentation de l'insécurité ou d'accidents de la route n'ayant été relevée.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges spécifiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique, notamment en entrée de ville.

Il est précisé que par arrêté du Maire, il sera possible de moduler l'extinction de l'éclairage public en fonction des saisons et des lieux concernés. Il sera ainsi possible de réduire les plages horaires d'extinction pendant les périodes de forte animation ou encore d'exclure du dispositif les lieux les plus fréquentés.

Cette mesure sera complétée par un vaste plan de rénovation de l'éclairage public

La délibération vient confirmer la décision du Conseil Municipal d'éteindre l'éclairage public entre 23 h et 5 h du matin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures, sur les lieux et les horaires définis par arrêté municipal,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6/ PLACEMENT DE FONDS PROVENANT DU DEBLOCAGE D'UN EMPRUNT DESTINE AU PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE CULTUREL**

Monsieur le Maire indique que les travaux relatifs au projet de réhabilitation, de rénovation et d'extension des équipements sportifs du centre culturel ne démarreront pas avant le mois de septembre 2023, ce qui laisse la possibilité à la commune de placer les 4 millions d'emprunt sur des comptes à termes rémunérateurs à hauteur de 2,77%, ce qui permettrait à la commune de bénéficier de 110 800,00 € de recettes supplémentaires.

La commune va démarrer le déblocage de l'emprunt de 4 millions d'€ qui a été signé avec la caisse locale du Crédit Mutuel courant 2022, emprunt souscrit sur une durée de 20 ans à un taux de 0,75%.

Le retard pris dans l'avancement du projet de réhabilitation, de rénovation et de d'extension des équipements sportifs du centre culturel reporte de facto le besoin de trésorerie, un temps envisagé au cours de l'année 2023.

Les travaux devraient en effet débuter d'ici à la rentrée de septembre 2023.

Il a été demandé à la commune de débloquer au minimum 100 000,00 € en ce début d'année 2023 de manière à ne pas perdre le bénéfice du prêt consenti à des conditions très avantageuse au regard du contexte actuel et des taux pratiqués sur les marchés depuis qui n'ont cessé d'augmenter pour se situer aujourd'hui aux alentours de 2,80%.

Le prêt sera mobilisé de suite et il le sera dans son intégralité.

Les placements réalisés par les collectivités locales sont une dérogation à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat. Les fonds des collectivités doivent être déposés exclusivement auprès de l'Etat et ils sont soumis à des conditions strictes, en particulier quant à la provenance des fonds et les placements autorisés.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont en effet tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat selon la LOLF de 2001.

L'article 116 de la loi de finances pour 2004 fixe ainsi le régime des dérogations à l'obligation de dépôts de fonds au Trésor pour le secteur public local.

Ainsi peuvent faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs)

- de l'aliénation d'un élément du patrimoine
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- de recette exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
  - \* des indemnités d'assurance
  - \* des sommes perçues à l'occasion d'un litige
  - \* des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques
  - \* des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat

Les fonds d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité font ainsi partie des exceptions.

La durée du placement peut ainsi varier de 1 mois à 10 ans.

Deux produits sont actuellement autorisés pour les collectivités locales.

- le compte à terme (CAT) ouvert auprès du Trésor

C'est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. C'est une formule à court terme, simple et sans risque, avec une durée comprise entre 1 et 12 mois et un minimum de souscription de 1 000,00 €.

Le retrait anticipé est autorisé sans pénalités, toutefois, le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Par contre, il est impossible d'effectuer des retraits partiels.

Actuellement, pour un placement de 1M€ sur 12 mois le taux est de 2,77%.

Ce type de placement est le plus recommandé pour les communes.

- les titres libellés en euros,

Il s'agit des titres détenus directement, émis ou garantis par les Etats membres de UE ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen déposés sur un compte titre ouvert auprès du Trésor.

Les OAT (obligations assimilables du Trésor) sont des titres assimilables à long terme dont la durée conseillée de placement est de 2 à 50 ans.

Les rendements des obligations assimilables du Trésor (OAT) – entre 2,3% et 2,9% - sont assez proches des comptes à terme (CAT) qui sont nettement plus facile à utiliser.

La durée et le montant du placement doivent être déterminés au préalable, les sommes placées étant bloquées pendant la durée du compte à terme.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- |    |  |
|----|--|
| VU | le 3° de l'article 26-3 de la loi organique n°2001-692 du 1 <sup>er</sup> août 2001 relatif aux lois de finances (LOLF) qui dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat, |
| VU | l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,   |
| VU | l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales et  |

- notamment son 3° qui précise les conditions d'origines des fonds,
- VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi,
- VU la circulaire interministérielle n°NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations,
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 31 janvier 2023,
- CONSIDERANT que la commune a souscrit un prêt de 4 000 000,00 € pour financer le projet de réhabilitation, de rénovation et d'extension des équipements sportifs du centre culturel,
- CONSIDERANT que l'emploi de ce prêt doit être différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, notamment pour des raisons économiques et d'équilibre budgétaire suite à l'augmentation démesurée du prix des énergies électrique et gaz,
- après en avoir délibéré,
- APPROUVE le principe du placement des fonds provenant du déblocage du prêt souscrit auprès de la caisse locale du crédit Mutuel, à hauteur de 4 000 000,00 €, de la manière suivante :
- 3 comptes à termes à ouvrir pour un montant de 1 000 000 € chacun,
  - 2 comptes à termes à ouvrir pour un montant de à 500 000 € chacun,
- DECIDE de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales,
- APPROUVE le placement des fonds en compte à terme auprès du Trésor public sur un compte détenu auprès de la DGFIP,
- FIXE le montant du compte à terme à 4 000 000,00 €,
- FIXE la durée du compte à terme à 12 mois,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires au placement des fonds, et notamment à signer toutes les pièces relatives à ce type de placement,
- DIT que le placement des fonds du prêt non utilisés sur son compte à terme pourra être renouvelé, en fonction de l'avancée du projet de réhabilitation, de rénovation et d'extension des équipements sportifs du centre culturel, de la trésorerie disponible et du taux en vigueur,

**Adopté à l'unanimité.**

## **7/ FINANCES : DELEGATION DONNEE AU MAIRE D'EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, si nécessaire, des virements de crédits à l'intérieur des sections, soit de fonctionnement, soit d'investissement.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit en effet la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable public.

L'exécutif informe également l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La fongibilité des crédits consiste par conséquent en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Précisons concernant l'assiette de calcul du seuil de fongibilité des 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement validée par la DGCL que si les dépenses de personnels sont incluses dans l'assiette des dépenses réelles pour déterminer le montant maximum des virements possible, elles sont exclues du dispositif de fongibilité des crédits.

Il n'est pas possible de les abonder ou de les redéployer par simple virement de crédit. Une décision modificative est alors nécessaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la délibération du 12 avril 2022 portant adoption par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- VU l'article L.2121-29 et L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 31 janvier 2023,
- après en avoir délibéré,

DONNE délégation à Monsieur le Maire en tant que de besoin, pour effectuer à l'intérieur des chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

AUTORISE Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 à procéder, si nécessaire, à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de signer les décisions et documents utiles ou tout acte nécessaire à l'application de la délibération, pour les transmettre au représentant de l'Etat, et à les notifier au comptable public assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8/ FINANCES : APPROBATION DU REGIME DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS**

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le régime des amortissements, des immobilisations ainsi que sur la fongibilité des crédits.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Il est, à ce titre, précisé que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.



Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

La commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Précisons que le Conseil Municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 31 janvier 2023,

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après en avoir délibéré,

APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à compter de la mise en service du bien,

FIXE les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier,

DECIDE de ne pas déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur,

HABILITE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9/ FINANCES : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCBZ – REDEVANCE R2**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente, la commune bénéficiant d'une redevance R1 en fonctionnement et d'une autre redevance R2 en investissement.

Il appartient à la commune de reverser la redevance R2 à la Communauté de Communes de la Basse Zorn pour les travaux réalisés par cette dernière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de reverser une partie de la redevance à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn dans le cadre des travaux qui lui incombent et qui concerne les investissements effectués.

Les redevances R1 et R2 sont relatives aux engagements financiers du concédant dans le cadre de la gestion, du suivi, et du contrôle des activités du concessionnaire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement par la Commune à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du fonds de concours relatif aux redevances électricité au titre de 2017 pour un montant de 16 504,95 €.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal de la commune membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 31 janvier 2023,  
après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement par la commune à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du fonds de concours relatif aux redevances électricité R2 au titre de 2017 pour un montant de 16 504,95 €,

APPROUVE le principe du versement par la commune à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du fonds de concours relatif aux redevances électricité R2 au titre des travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Basse Zorn, dès lors que cette dernière est notifiée à la commune,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10/ FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PATRIMOINE BATI**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à Monsieur Arnaud OTTMANN pour des travaux réalisés au 3 rue Schiessrain à 67720 Hoerdts au titre de la valorisation du patrimoine bâti.

La dépense subventionnable est de 10 753,00 €.

La Collectivité européenne d'Alsace subventionne à hauteur de 2 965,00 €.

Il est proposé de subventionner à hauteur de 50% du montant de la subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit à hauteur de 1 482,50 €, conformément aux dispositions contenues dans la charte de partenariat conclue avec la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la rénovation du patrimoine bâti remarquable.

Monsieur Arnaud OTTMANN ne prend pas part au vote, par procuration.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances du 31 janvier 2023,  
après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à Monsieur Arnaud OTTMANN pour des travaux réalisés au 3 rue Schiessrain à 67720 Hoerdts au titre de la valorisation du patrimoine bâti, à hauteur de 1 482,50,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **11/ TRAVAUX : APPROBATION DE DIVERS TRAVAUX**

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité un assistant à maîtrise d'ouvrage pour valoriser les travaux et la rédaction des cahiers de consultation après avoir établi le programme des travaux.

Dans un second temps, il est prévu de lancer les consultations en vue de réaliser les travaux.

Monsieur le Maire explique que la commune réalisera les travaux au fur et à mesure de ses moyens financiers et qu'il sera très probablement nécessaire de faire quelques arbitrages.

Madame Christiane WOLFHUGEL indique que la Collectivité européenne d'Alsace est en capacité de soutenir financièrement l'un ou l'autre des projets présentés et qu'il y a lieu d'adresser les demandes dès que possible.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer, dans un premier temps, sur divers projets qui font l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la part de la société SODEREF, puis, dans un second temps, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés à venir.

**Travaux de signalisation :**

Type de mission	recensement et report sur plan
Montant de la mission validé	2 400,00 € HT
Mission complémentaire	PRO + ACT – travaux suivis par la commune
Montant de la mission complémentaire	1 600,00 € HT
Montant global de la prestation	4 000,00 € HT
Montant estimé des travaux	/

**Sécurisation de la rue des Tilleuls et de la rue du Ried :**

Type de mission	note descriptive, plan d'aménagement et estimation des travaux
Montant de la mission validé	2 200,00 € HT
Mission complémentaire	PRO + ACT + VISA + DET + AOR
Montant de la mission complémentaire	2 500,00 € HT
Montant global de la prestation	4 700,00 € HT
Montant estimé des travaux	150 000,00 € HT (rue du Ried)

**Eclairage rue de Geudertheim :**

Type de mission	note descriptive, plan d'aménagement et estimation des travaux
Montant de la mission validé	900,00 € HT
Mission complémentaire	PRO + ACT + VISA + DET + AOR
Montant de la mission complémentaire	2 500,00 € HT
Montant global de la prestation	3 400,00 € HT
Montant estimé des travaux	70 000,00 € HT

**Rénovation de la cour du groupe scolaire Im Leh :**

Type de mission	note descriptive, plan d'aménagement et estimation des travaux
Montant de la mission validé	1 600,00 € HT
Mission complémentaire	PRO + ACT
Montant de la mission complémentaire	1 300,00 € HT
Montant global de la prestation	2 900,00 € HT
Montant estimé des travaux	60 000,00 € HT

**Aménagement du terrain de pétanque :**

Type de mission	note descriptive, plan d'aménagement et estimation des travaux
Montant de la mission validé	900,00 € HT
Mission complémentaire	PRO + ACT + VISA + DET + AOR
Montant de la mission complémentaire	2 000,00 € HT
Montant global de la prestation	2 900,00 € HT
Montant estimé des travaux	30 000,00 € HT

**Aménagement de l'entrée de ville côté Sud :**

Type de mission	étude de faisabilité, visuel, mission de maîtrise d'œuvre complète
Montant de la mission validé	13 200,00 € HT
Montant estimé des travaux	120 000,00 € HT

**Aménagement du cimetière de l'EPSAN :**

Type de mission	étude de faisabilité, visuel, mission de maîtrise d'œuvre complète
Montant de la mission validé	8 300,00 € HT
Montant estimé des travaux	75 000,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE les divers travaux, tels que proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des

documents y afférents et notamment à attribuer les marchés aux opérateurs économiques retenus,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, du Conseil Régional, de l'Etat et/ou de toute autre instance susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet, y compris les institutions européennes,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12/ TRAVAUX : RENOVATION DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX : APPROBATION D'UN AVENANT**

a/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 en moins-value au lot n°3 « serrurerie » pour 2 738,02 € HT, suite à des positions non réalisées au marché (garde-corps extérieur sur fenêtre – coworking et pôle bien-être).

Montant initial du marché	71 170,94 € HT
Montant de l'avenant n°1	1 942,80 € HT
Montant de l'avenant n°2	- 2 738,02 € HT
Nouveau montant du marché	70 375,72 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°2, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 et seront inscrits au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

b/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 en moins-value au lot n°9 « chauffage, ventilation, sanitaire » pour 373,53 € HT, suite à des positions non réalisées au marché (raccord ZAG non posé – chaufferie coworking).

Montant initial du marché	36 287,51 € HT
Montant de l'avenant n°1	- 373,53 € HT
Nouveau montant du marché	35 913,98 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 et seront inscrits au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

## **13/ TRAVAUX D'ENTRETIEN FORESTIER LE LONG DES BERGES DE LA ZORN**

Monsieur le Maire indique que les premières plantations ont été effectuées sous le mandat de Monsieur Alfred MAECHLING et que des coupes de peupliers ont été rendues obligatoires entre le pont SNCF situé à coté du stade municipal de Weyersheim et la limite du ban communal de Geudertheim en 2013.

Des plantations ont eu lieu en 2013, soit 500 arbustes et 250 arbres, avec un premier entretien assuré en 2018.

Le constat qui a été fait récemment indique la nécessité de couper les rejets de peupliers, d'élaguer et de supprimer certains ronciers, tout en replantant des arbres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de désigner l'entreprise chargée des travaux d'entretien forestiers aux abords de la Zorn.

Ces travaux devront être achevés avant le 15 mars 2023.

Les plantations pourront intervenir après cette date.

Les travaux sont situés aux abords de la Zorn, en limite nord du ban communal.

D'importants travaux d'aménagement aux abords de la Zorn ont été réalisés en 2013 avec pour objectifs la mise en valeur des milieux naturels ainsi que le maintien des berges.

Une opération ponctuelle d'entretien et de plantation a eu lieu il y a 5 ans environ.

La végétation s'est depuis à nouveau fortement développée, rendant difficile l'accès au bord de la Zorn et la circulation sur les chemins d'où la nécessité notamment :

- d'éliminer les essences non favorables telles que le peuplier,
- de débroussailler (ronciers notamment),
- de renforcer la végétation arbustive par de nouvelles plantations,
- de planter des essences typiques afin de recréer des alignements le long de certains parcours.

Quelques trouées vers la Zorn sont à maintenir, notamment à proximité du barrage.

Monsieur Jacky WOLFF ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations en vue de désigner l'entreprise chargée des travaux d'entretien forestiers aux abords de la Zorn,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des devis ou contrats de prestations et de travaux, ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à leur exécution,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

**14/ REHABILITATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU CENTRE CULTUREL : APPROBATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de transfert ayant pour objet la prise en compte de la cession dans son intégralité du contrat détenu par l'ancien titulaire du marché relatif à la mission OPC pour la réhabilitation, la restructuration et l'extension des équipements sportifs du centre culturel de Hoerdet à savoir la société ACE BTP INGENEERY à la société CRC INGENIERIE, nouveau titulaire du marché.

Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial. L'avenant n'emporte, en effet, aucune modification sur les stipulations du marché, la société CRC INGENIERIE disposant des garanties techniques, professionnelles et financières pour assurer l'exécution du marché.

La société ACE BTP INGENEERY devient CRC INGENIERIE qui a racheté l'intégralité des activités « ordonnancement, prescription, coordination de tous corps d'état, économie de la construction » au bénéfice de la société CRC INGENIERIE immatriculée au RCS de Nantes. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Le présent avenant est conclu sur le fondement de l'article R 2194-6 2° du code de la commande publique, lequel permet à un nouveau titulaire de se substituer au titulaire initial du marché public à la suite d'une opération de restructuration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant de transfert, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant de transfert, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

**Adopté à l'unanimité.**

### **15/ INFORMATIQUE : ATTRIBUTION DES MARCHES**

Monsieur le Maire indique que lors de la crise sanitaire, il a été constaté que l'architecture vieillissante informatique de la commune ne permettait pas au personnel administratif de télétravailler, à l'une ou l'autre exception près.

Décision a été prise de rénover et de revoir l'ensemble de l'architecture informatique mais aussi téléphonique.

La commune a été accompagné dans cette démarche par un assistant à maîtrise d'ouvrage aux fins de définir les besoins et de rédiger le dossier de consultation des entreprises en vue d'attribuer les marchés.

Le Conseil Municipal a autorisé, dans un premier temps, Monsieur le Maire, par délibération du 7 septembre 2021, à lancer les consultations en vue d'attribuer les marchés relatifs à la nouvelle architecture et au nouveau système informatique de la commune, et, dans un second temps, l'a autorisé à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Pour information, le marché global est décomposé en 3 lots séparés, chaque lot faisant l'objet d'un marché propre :

<b>Lot n°</b>	<b>Intitulé du lot</b>
01	Fourniture de services de télécommunications fixes voix data Internet
02	Modernisation du système d'information et de communication
03	Refonte du câblage VDI de la Mairie

L'estimation financière était de 344.000,00 € HT décomposé comme suit :

lot n° 1 = 70.000,00 € HT

lot n° 2 = 220.000,00 € HT

lot n°3 = 54.000,00 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 février 2023 et a attribué les lots de la manière suivante aux entreprises présentant les offres économiquement les mieux-disantes et dont les offres correspondent le mieux aux attentes du maître d'ouvrage :

LOT	LOTS	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANTS € HT	ESTIMATIONS
1	Fournitures de services de télécommunications fixes voix data Internet	INFRUCTUEUX	/	70 000,00 €
2	Modernisation du système d'information et de communication	LE POISSON BARBU	183 905,20 €	220 000,00 €
3	Refonte du câblage VDI de la mairie	CEGELEC	36 813,37 €	54 000,00 €

Il est précisé que les montants correspondent à la durée du marché, soit 48 mois (4 ans).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport d'analyse,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de confier les travaux relatifs à la nouvelle architecture et au nouveau système informatique de la commune aux entreprises suivantes :

lot n°2 : Modernisation du système d'information et de communication à la société LE POISSON BARBU pour un montant de 183 905,20 € HT pour la durée du marché, soit 48 mois (4 ans)

lot n°3 : Refonte du câblage VDI de la mairie à la société CEGELEC pour un montant de 36 813,37 € HT pour la durée du marché, soit 48 mois (4 ans)

PREND ACTE que Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, est habilité par délibération du 7 septembre 2021 à signer l'ensemble des contrats de travaux, ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à leur exécution,

DECLARE le lot n°1 relatif aux fournitures de services de télécommunications fixes voix data Internet infructueux,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations pour le lot n°1 jugé infructueux en raison d'offres inacceptables,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

## **16/ FONCIER : ACHATS DE PARCELLES**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à procéder à l'achat des parcelles suivantes :

Achat de parcelles aux consorts Quiri :

- la parcelle cadastrée provisoirement section 34 n° 6/6 à détacher de la parcelle 461 pour une superficie de 18 centiares,

- la parcelle cadastrée provisoirement section 34 n° 8/5 à détacher de la parcelle 459 pour une superficie de 18 centiares,

Achat de parcelle aux consorts Stoll :

- la parcelle cadastrée provisoirement section 34 n° 4/7 à détacher de la parcelle 7 pour une superficie de 35 centiares.

Il s'agit du chemin piétons reliant la rue de la Tour à la rue des Cigognes.

Les achats sont conclus à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme,

après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'achat des parcelles suivantes :

Achat de parcelles aux consorts Quiri :

- la parcelle cadastrée provisoirement section 34 n° 6/6 à détacher de la parcelle 461 pour une superficie de 18 centiares,
- la parcelle cadastrée provisoirement section 34 n° 8/5 à détacher de la parcelle 459 pour une superficie de 18 centiares,

Achat de parcelle aux consorts Stoll :

- la parcelle cadastrée provisoirement section 34 n° 4/7 à détacher de la parcelle 7 pour une superficie de 35 centiares.

à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les actes d'achat à intervenir.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **17/ CRECHE : TRAVAUX DE RENOVATION**

Monsieur le Maire indique que la commune sollicitera le dispositif de Fonds verts ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales en vue d'obtenir des financements extérieurs.

Il est demandé au Conseil Municipal, dans un premier temps, de se prononcer sur les travaux de rénovation et d'isolation thermique envisagés au niveau de la crèche et, dans un second temps, d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations en vue de désigner la maîtrise d'œuvre.

La présente opération a pour objet principal la rénovation énergétique de l'édifice concentrée sur la rénovation de l'enveloppe de l'édifice.

Aucune modification fonctionnelle ou d'amélioration n'est prévue dans les espaces intérieurs qui donnent toutes satisfaction à leurs utilisateurs.

A l'exception de la révision du système de climatisation, aucune modification des installations techniques n'est prévue.

L'opération envisagée par la commune concerne les travaux suivants :



- l'amélioration du comportement thermique de l'édifice grâce à la mise en place d'une isolation thermique extérieure sur les façades opaques, la rénovation thermique de la toiture, le remplacement de tous les châssis vitrés,
- la mise en place d'un système de protection solaire non fixe permettant une flexibilité d'usage (type brises soleils extérieurs orientables motorisés)
- le remplacement de l'auvent d'entrée,
- l'aménagement d'un espace extérieur dédié aux bébés à l'arrière du bâtiment, côté parking avec la mise en place d'un revêtement de sol adapté de type gazon synthétique. Dans l'emprise de cet espace, un avaloir est à déplacer.
- le diagnostic du comportement thermique de l'édifice (confort d'été), menant à la révision ou à la suppression du système de climatisation existant.

Le budget prévisionnel est de 554 839,77 € HT dont 484 399,09 € HT de travaux (hors révision et modification de la climatisation).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE	les travaux de rénovation et d'isolation thermique, tels que proposés,
AUTORISE	Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer es consultations en vue de désigner la maîtrise d'œuvre et de signer l'ensemble des documents y afférents,
CHARGE	Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, du Conseil Régional, de l'Etat et/ou de toute autre instance susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet, y compris les institutions européennes,
PRECISE	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 et seront inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

## **18/ DIVERS**

### **- DIA**

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 52 rue de la Wantzenau
- 12 rue du Maréchal Leclerc
- 4 rue de l'Energie
- 26 rue des Cigognes
- Rue des Prés
- 6 rue des Tilleuls
- 53 rue de la République

### **- Carnaval**

Samedi 11 février 2023 à 19 h 30 : Balle des Oufs au centre culturel

Judi 16 février 2023 à 15 h 01 : Après-midi carnavalesque au centre culturel (temps libre)

Samedi 18 février 2023 à 21 h 01 : Soirée Ballermann au centre culturel

Dimanche 19 février 2023 à 14 h 01 : carnaval des enfants au centre culturel (AJBZ)

Lundi 20 février 2023 à 19 h : Bal du Rosenmontag au centre culturel

Mardi 21 février 2023 à 14 h 29 : Défilé du mardi gras dans les rues du village

Mardi 21 février 2023 après la cavalcade : Soirée Ballermann au centre culturel

### **- Soutien à la Turquie et à la Syrie**

Monsieur le Maire indique qu'un résidant Hoerdtois a organisé une collecte pour venir en aide aux populations sinistrées de Turquie et de Syrie suite aux tremblements de terre.

Pas moins de 10 semi-remorques sont mobilisés.

### **- Circulation sur le Sandweg**

Monsieur Alexandre WINTER alerte la commune sur les risques d'accidents au niveau du Sandweg, notamment en raison de la présence de poids lourds qui se croisent et empruntent le chemin rural pour se rendre dans les zones d'activités ou dans les commerces proches, engendrant bien souvent des embouteillages.

Monsieur le Maire indique, en réponse, qu'une réunion de travail va être organisée par la commune avec l'ensemble des personnes intéressées extérieures aux zones d'activités, riverains, commerçants, restaurateurs, dans les meilleurs délais.

### **- Environnement – abris bacs**

Monsieur Daniel MISCHLER indique que des abris bacs supplémentaires vont être installés dans le village de manière à répondre au mieux aux besoins, avec quatre abris bacs en commande.

La première levée de la semaine aura lieu désormais le lundi matin, au sortir du week-end.

Monsieur le Maire indique que 25 tonnes de bio-déchets ont été collectées pendant le mois de janvier sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Basse Zorn, dont 7 tonnes rien qu'à Hoerd.

### **- Calendrier des manifestations**

Vendredi 10 février 2023 : Tournoi ASH Vétérans (salle) au centre culturel.

Dimanche 26 février 2023 : Concert annuel de l'Harmonie municipale au centre culturel.

Dimanche 5 mars 2023 : Exposition philatélie au centre culturel.

Dimanche 5 mars 2023 : Courses hippiques à l'hippodrome.

Dimanche 12 mars 2023 : Bric à brac au centre culturel.

Fin de la séance à 22 h 30